



CFTC DGFIP

# LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - MOBILITÉS

[WWW.CFTC-DGFIP.FR](http://WWW.CFTC-DGFIP.FR)

## LES LDG À LA DGFIP, ENCORE UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG), APPELÉES À REMPLACER LA DOCTRINE D'EMPLOI, LES RÈGLES DE MOBILITÉS ET DE PROMOTIONS, ET À GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES DU DROIT – EN PARTICULIER CONSTITUTIONNEL – DANS UN CADRE PARITAIRE RÉDUIT À SA PLUS SIMPLE EXPRESSION AVEC LA RÉDUCTION DU CHAMP DE COMPÉTENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, SONT ÉTABLIES À L'AUNE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EXPRIMÉES AU TRAVERS DE LA LOI N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (TFP). CE NOUVEAU DISPOSITIF RÉAFFIRME LE POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES DIRECTEURS, EN FAISANT RECULER MASSIVEMENT LA TRANSPARENCE...

Le fondement des LDG est la loi de TFP, tandis que le [décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires](#) en précise les contours.

Avant leur définition "directionnelle" les LDG ont par ailleurs fait l'objet d'une définition « ministérielle » qui fixe un cadre à respecter.

La CFTC Finances s'est fortement impliquée dans le dialogue social ministériel conduit au niveau du secrétariat général mais ne se satisfait pas des quelques avancées obtenues et continuera à batailler pour faire avancer ses légitimes revendications

Les LDG font maintenant l'objet d'une déclinaison au niveau de la DGFIP.

La CFTC Finances publiques a participé aux trois groupes de travail de septembre 2020.

Malgré l'absence d'une réelle concertation – la direction générale préférant faire la sourde oreille –, il était impératif de faire entendre la voix des agents et de défendre leurs droits mais aussi le service public qui n'existe que par ceux qui le font vivre sur le terrain.

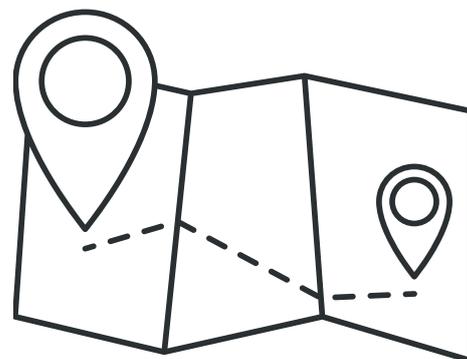
La CFTC Finances publiques a fermement critiqué le projet présenté aux organisations syndicales.

Et comme la critique, même constructive, n'est pas suffisante, elle a apporté ses contributions au débat et défendu ses positions avec force d'arguments.

Le dispositif final des LDG a été quelque peu amendé par rapport au projet initial, mais reste largement insuffisant pour garantir aux agents le même niveau d'informations que celui auquel ils pouvaient prétendre avec les CAP.

La CFTC Finances publiques reste déterminée.

Elle continuera à faire valoir ses revendications à chaque occasion et en particulier lors de la révision des LDG.



CHOIX ARBITRAIRES PAR  
LE DÉVELOPPEMENT DES POSTES AU  
CHOIX,  
LA PRIMAUTÉ DE LA NOTION D'INTÉRÊT DU  
SERVICE SUR LE SOUHAIT DE MOBILITÉ DES  
AGENTS,  
LA VOLONTÉ D'ÉCARTER LES  
ORGANISATIONS SYNDICALES DE LEUR  
RÔLE DE DÉFENSE DES AGENTS.  
VOILÀ EN RÉSUMÉ À QUOI SE RÉDUIT LE  
CHANTIER QUI VIENT D'ÊTRE BOUCLÉ EN  
UN TEMPS RECORD !

Dans l'élaboration de ses LDG, la DGFIP n'a pas manqué de mettre en avant :

- l'intérêt du service qui prévaut sur toutes les règles, y compris celles relatives aux priorités comme le rapprochement de conjoints.
- la nécessité d'augmenter le nombre de postes aux choix à partir du grade d'inspecteur pour « assurer une plus forte adéquation entre le profil de l'agent recruté et les compétences requises »

Alors que la loi TFP est venue chambouler le paysage des agents de la fonction publique, ces groupes de travail étaient l'occasion pour la CFTC Finances publiques de tout remettre à plat et de définir de nouveaux critères de mobilité en adéquation avec les aspirations des agents et non sous le seul prisme de l'intérêt du service.

Dans cet esprit, la délégation CFTC Finances publiques a porté des revendications concrètes à l'administration pour améliorer le texte. Certaines ont été retenues...

- Prise en compte de toutes les situations de handicap dans les critères subsidiaires de mobilité
- Prise en compte des demandes liées qui avaient complètement disparu du paysage

... mais les gains ne sont absolument pas à la hauteur des reculs de droits entérinés par le texte final.

D'autres propositions concrètes de la CFTC Finances publiques que la DGFIP n'a pas retenues :

- Suppression du recrutement "au choix", arbitraire et opaque, qui, dans les cas limités de nécessité impérieuse, peut être avantagusement remplacé par un recrutement dit "au profil" fondé sur des critères prédéfinis précis offrant transparence et contestabilité.
- Fin de la départementalisation et affectation des agents la plus fine possible (résidence/mission) au niveau national
- Application d'un barème précis pour départager les agents prioritaires entre eux
- Possibilité pour les agents titulaires de participer à un mouvement complémentaire concomitant à celui de premières affectations des stagiaires, évitant ainsi les phénomènes d'enjambement.
- Élargissement de la notion d'aïdant aux agents soutenant des descendants et/ou des personnes partageant le même domicile que l'agent comme le prévoit la loi.
- Suppression du délai de séjour maximal applicable à certains métiers (notamment les chargés d'enseignement)

- Suppression du délai de séjour de 1 an pour rapprochement dès lors que des appels à candidature sont publiés.

Les collègues en attente de rapprochement doivent pouvoir candidater quand bien même ils seraient installés depuis moins de 1 an sur leur poste.

Le délai de 1 an qui se justifiait par l'annualité des mouvements devient obsolète avec la publication « au fil de l'eau » de postes à pourvoir.

LA CFTC FINANCES  
PUBLIQUES A  
DE NOUVEAU PORTÉ  
CES REVENDICATIONS  
LORS DU COMITÉ  
TECHNIQUE DE RÉSEAU  
DU 6 OCTOBRE, POUR  
FAIRE AVANCER LES  
DROITS DES AGENTS.

### AFFIRMATION DU PRINCIPE DE LA DÉPARTEMENTALISATION

La CFTC Finances publiques est opposée à la départementalisation et revendique une affectation nationale la plus fine possible.

Le mouvement local tel qu'il est conçu par la DGFIP donne la priorité aux agents déjà en poste dans le département par rapport aux agents qui y sont mutés, en totale contradiction avec le principe d'application des priorités.



# TABLEAU DE MUTATION ET POSTES AU CHOIX

## MORATOIRE SUR LE DÉLAI MAXIMUM DE SÉJOUR

### UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ CENTRÉE SUR LE CHOIX...

La DGFIP s'est voulu rassurante en affirmant aux représentants du personnel que le tableau de mutation resterait le principal support de la politique de mobilités.

La CFTC Finances publiques s'est permise d'en douter.

Dans ce contexte, quid de l'ancienneté administrative ?

### LE LIBRE CHOIX DE L'ADMINISTRATION DEVIENT UN PRINCIPE ET L'ANCIENNETÉ UNE EXCEPTION.

Les LDG directionnelles insistent lourdement sur :

- la nécessité d'augmenter le nombre de postes au choix
- l'intérêt du service comme exception à toutes les règles, y compris celles relatives aux priorités comme le rapprochement de conjoints.

La DGFIP a expliqué que l'ancienneté administrative resterait le vecteur essentiel des mutations malgré l'obligation légale de prendre en compte de manière systématique les priorités définies par la loi.

Si cela reste vrai pour les catégories C et B, déjà les mobilités dans les catégories A et A+ sont de plus en plus soumises aux appels à candidature.

La DGFIP a été claire sur le sujet, le recrutement des cadres sur poste au choix va devenir la règle.

### ... SANS AUCUNE TRANSPARENCE

Si la CFTC Finances publiques ne s'oppose pas à l'appel à candidature quand les spécificités du poste l'y oblige, elle s'oppose fermement à la procédure du recrutement au choix telle que retenue par l'administration.

Les recrutements au choix sont source d'opacité et d'arbitraire. Les directeurs locaux ne sont pas tenus d'expliquer les raisons de leur choix.

Comment alors s'assurer que ces recrutements soient effectués sans discrimination ?

Alors que la DGFIP se targue de transparence en annonçant que des fiches d'information seront publiées en amont des sélections, elle refuse cette transparence quand il s'agit d'expliquer ses choix !

La CFTC Finances publiques revendique l'élaboration d'une fiche de recrutement objective et transparente, communicable à l'agent non retenu.

La DGFIP n'a pas retenu cette proposition qui pourtant, vise à donner plus de transparence aux recrutements sur fiche de poste.

EN APPLIQUANT À SES AGENTS UNE DURÉE MAXIMALE DE SÉJOUR SUR CERTAINS POSTES, LA DGFIP, QUI SE VANTE D'ÊTRE UNE ADMINISTRATION AVEC UN HAUT DEGRÉ DE TECHNICITÉ, VA DE FACTO PERDRE SES EXPERTS.

Ou comment la durée de séjour maximale sur un poste va vider la DGFIP de ses sachants !

Dans la rédaction de ses LDG mobilités, la DGFIP a eu des velléités de fixer une durée maximale d'occupation (5 ans) sur certains emplois, notamment ceux des chargés d'enseignement.

La CFTC Finances publiques, en intersyndicale, a dénoncé le caractère inique et inefficace d'une telle mesure.

La mobilisation des chargés d'enseignement qui ont rencontré M. DUSSOPT, Ministre de la Fonction publique, le 7 septembre lors de sa visite de l'ENFIP de Clermont-Ferrand a permis de faire reculer temporairement l'administration.

Mais rien n'est joué !

La DG entend revenir sur ce sujet explosif dans les mois à venir en élargissant cette fois le périmètre des emplois concernés, les emplois de vérificateurs et en BCR étant dans le viseur de la Centrale.

La CFTC Finances publiques continuera à revendiquer une non application de délais de séjour maximum.



TOUTES NOS POSITIONS ET REVENDICATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET  
[www.cftc-dgfip.fr](http://www.cftc-dgfip.fr)

UNE ADRESSE POUR TOUTES VOS DEMANDES  
[syndicat-national@cftc-dgfip.fr](mailto:syndicat-national@cftc-dgfip.fr)